Ordre de méthode

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'alimentation **Service des actions sanitaires en production primaire** **Sous-Direction de la qualité, de la santé et de la protection des végétaux** **BSV** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SDQSPV/2020-434** **08/07/2020**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Resytal en santé des végétaux - Consignes pour l'utilisation de la brique « Observations »

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF

Résumé : Cette instruction précise les consignes de saisie et de gestion des observations dans la brique « Observations » de RESYTAL, à l'occasion de la mise en service de cette brique pour la campagne de surveillance 2020.

Textes de référence :- Instruction technique DGAL/SDQPV/2020-193 du 10 mars 2020, « Ordre de méthode chapeau Surveillance officielle des organismes nuisibles réglementés ou émergents (SORE) »

- Instruction technique DGAL/SDQSPV/2020-294 du 20 mai 2020, « Cette note spécifie le socle minimal de données à collecter avec les échantillons lors de la réalisation des activités officielles en santé des végétaux. »

Documentation informatique

La mise en service de la brique « Observations » a été accompagnée de la publication d'une documentation à destination des utilisateurs. Celle-ci est disponible dans la rubrique "Documentation Application" dans l'espace documentaire du portail RESYTAL.

La présente note ne se substitue pas à cette documentation informatique. Son objet est de préciser les consignes métier de saisie dans l'application « Observations » pour la campagne 2020, qui n'ont pas pu être intégrées à l'ordre de méthode chapeau et aux instructions-filière SORE en raison des calendriers contraints de publication des instructions d'une part et de mise en service d'Observations d'autre part. Ainsi, les consignes réunies dans cette note sont susceptibles d'être ultérieurement intégrées aux instructions-filière SORE.

Utilisation de l'application de saisie

Pré-requis

L'utilisation d'Observations est limitée, pour la campagne 2020, aux SRAL et à leurs délégataires. En particulier, les contrôles réalisés ou délégués par les autres autorités compétentes pour la délivrance du passeport phytosanitaire (GNIS-SOC et FranceAgriMer) ne sont pas concernés par cette utilisation.

L'utilisateur doit disposer d'un compte Agricoll, ainsi que de l'habilitation à l'un des rôles suivants dans Observations :

- Utilisateur MAA ;
- Utilisateur délégataire ;
- Gestionnaire MAA ;
- Gestionnaire délégataire.

Création de l'observation

Après authentification de l'agent et choix du domaine d'intervention « Végétal », la création d'une observation (qui sera toujours associée informatiquement à l'agent authentifié) nécessite la sélection d'un organisme nuisible unique. Il s'agit d'une contrainte liée au modèle de données actuel de l'application. Les blocs dédiés aux activités SORE permettent, dans la suite de la saisie, de préciser une liste d'organismes nuisibles effectivement surveillés.

- ↘ Lorsque l'observation concerne un seul organisme nuisible, c'est celui-ci qu'il faut sélectionner à cette étape.
- ↘ En revanche, lorsque l'observation concerne plusieurs organismes nuisibles, il faut sélectionner la catégorie taxonomique (insectes, acariens, virus et viroïdes, bactéries, nématodes, oomycètes, champignons, plantes parasites, mollusques, phytoplasmes) du ou des organismes nuisibles « les plus significatifs »[1] de l'observation.

1 C'est-à-dire avec la « hiérarchisation » la plus haute sur la culture concernée, d'après l'instruction-filière concernée ou, en cas d'égalité de plusieurs catégories taxonomiques vis-à-vis de la hiérarchisation, avec le nombre le plus grand d'organismes nuisibles de ce niveau de hiérarchisation, ou, en cas de nouvelle égalité entre plusieurs catégories taxonomiques, la première dans l'ordre alphabétique.

Localisation, date et type de surveillance

- Si une connexion internet est disponible au moment de la saisie, la localisation de l'observation se fait de préférence par GPS (bouton dédié). A défaut, une adresse (à minima une commune) peut être saisie sur le terrain, et si elle s'avère imprécise, corrigée ensuite au bureau avant consolidation de l'observation.

La date de l'observation n'est pas modifiable dans l'application de saisie, il s'agit de la date du jour de création de l'observation.

Le type de surveillance doit ensuite être sélectionné.

- La « Surveillance classique » doit être sélectionnée pour toutes les actions SORE à proprement parler, y compris la surveillance prévue dans certains cas par les ordres de méthode en vigueur relatifs au passeport phytosanitaire, à la fois sur les sites des opérateurs professionnels et en environnement de pépinières. Les prélèvements ou observations visuelles de produit bois effectués à l'occasion d'une inspection NIMP15 entrent également dans ce champ.
- La « Surveillance foyer » doit être sélectionnée dès lors que la surveillance est réalisée sur un organisme nuisible particulier, dans une zone délimitée pour cet organisme nuisible.

Filière et usager

Les champs « Filière » et le « Type de site » doivent permettre, dans tous les cas, de caractériser le site où la surveillance est réalisée.

Dans le cas spécifique de la « Surveillance classique », ils identifient la filière de l'instruction-filière (ou « Horticulture-Pépinière » dans le cas de la surveillance prévue par les ordres de méthode en vigueur sur le passeport phytosanitaire) en application de laquelle la surveillance est réalisée, ainsi que, dans le cas des filières « Forêt-Bois » et « JEVI », la sous-filière concernée.

- Pour les filières agricoles, il faut sélectionner dans le premier champ « Zones agricoles », puis préciser la filière (de l'instruction-filière) dans le champ « Type de site ».
- Dans le cas de la surveillance sur les sites des opérateurs professionnels ou en environnement de pépinière, il faut sélectionner « Zones agricoles » puis « Horticulture-Pépinière ».

Le champ « Culture(s) / Essence majoritaire » peut contenir plusieurs espèces végétales. Toutes les espèces concernées par la surveillance (examen visuel ou réalisation de prélèvements) doivent être renseignées dans ce champ.

Le champ « Superficie de la parcelle » doit être utilisé pour renseigner la superficie totale de la parcelle (même si elle n'est pas totalement couverte par la surveillance réalisée), et l'information « Parcelle bio » permet de compléter ce bloc de description du lieu de surveillance.

- L'usager (propriétaire ou détenteur des végétaux, produits végétaux ou autres objets inspectés) doit être caractérisé, et s'il est connu, identifié avec l'un des identifiants listés ci-dessous.

TYPE D'USAGER	TYPE D'IDENTIFIANT
INCONNU	*Sans objet*

TYPE D'USAGER	TYPE D'IDENTIFIANT
PRIVE-PARTICULIER	Nom Prénom
PRIVE-PROFESSIONNEL	SIRET / INUPP[2] / NUMAGRIT / Raison sociale / Nom Prénom
PUBLIC	SIRET / INUPP[2] / NUMAGRIT / Raison sociale / Nom Prénom

Cet identifiant apparait dans le compte-rendu de l'observation qui peut être édité une fois l'observation validée.

Actions SORE

La saisie des actions SORE se décompose en trois blocs, correspondant aux trois composantes de la SORE : examen visuel, piégeage et demande d'analyse (prélèvement). Une observation ne peut être finalisée que si au moins l'un de ces trois blocs est actif. Une observation peut donc être composée d'un, deux ou de trois blocs d'actions SORE.

Examen visuel

- Le premier champ de ce bloc doit être utilisé pour préciser la liste exhaustive des organismes nuisibles visés par l'examen visuel, conformément à l'instruction-filière (ou à l'instruction relative au passeport phytosanitaire ou, le cas échéant, en application des mesures de gestion de foyer).

Le reste du bloc permet de préciser, puis de quantifier l'unité d'inspection sur laquelle l'organisme nuisible lui-même (dans le cas des insectes et acariens en particulier) ou ses symptômes sont recherchés. Il faut d'abord renseigner un « type d'objet » :

- Surface (unité : ha) : cas des grandes cultures notamment ;
- Longueur (unité : m) : cas de surveillance d'un linéaire (notamment arbres d'alignement, haies, bordures de parcelle) ;
- Nombre de végétaux (unité : végétaux) : lorsque le protocole de l'instruction-filière le précise (par exemple nombre d'arbres ou de fruits en arboriculture fruitière ; nombre de tubercules dans la filière pomme de terre) ;
- Nombre d'objets (unité : objets) : cas des produits végétaux et autres objets (emballages en bois, grumes, sciages, etc.).

Dans les quatre cas, il faut ensuite obligatoirement renseigner un nombre d'unités d'inspection « observées » (c'est-à-dire réellement examinées), et un nombre d'unités d'inspection « symptomatiques » (= présentant des symptômes), parmi les unités observées. Lorsque plusieurs organismes nuisibles ont été listés dans le premier champ, ces quantités concernent l'ensemble des organismes nuisibles : doit être considérée comme « symptomatique » toute unité d'inspection pour laquelle l'inspecteur soupçonne la présence d'au moins l'un des organismes nuisibles visés.

- Dans le cas des surfaces, le curseur « % de contamination estimée » peut être utilisé en lieu et place d'une saisie du nombre d'unités d'inspection

2 L'utilisation de l'identifiant « INUPP » est cependant rendue impossible dans la version mise en service en juin 2020, en raison d'un contrôle informatique abusif dans ce champ.

« symptomatiques ». Pour les autres types d'objet, la saisie du nombre d'unités symptomatiques doit être privilégiée.
  - ↘ Lorsque le type d'objet est « Nombre de végétaux » ou « Nombre d'objets », il faut de plus préciser une nature d'objet correspondant à l'objet effectivement inspecté (par exemple, « Partie vivante de plante » si ce sont des tubercules qui sont inspectés).
  - ↘ Cas particulier : lorsque l'utilisation d'un test immunologique de terrain est prévue par le protocole de surveillance (cas de *Phytophthora ramorum* en pépinière), tous les végétaux ayant fait l'objet d'un tel test, et seulement ceux-là, doivent être comptabilisés en tant que « symptomatiques » dans le champ dédié.

Piégeage

- ↘ L'information « type de contrôle » doit être renseignée avec le type de dispositif utilisé, conformément aux instructions-filière. Dans le cas où le dispositif utilisé n'est pas répertorié, et uniquement dans ce cas, l'information « Autre » peut être utilisée et la modalité manquante doit être signalée au BSV la première fois qu'elle est rencontrée.
- Le champ « Identifiant du piège » est en saisie libre. Il est recommandé que chaque région se dote d'une identification unique (alphanumérique) de ses sites de piégeage, qui devra alors être renseignée dans ce champ. La limite est de 25 caractères.

La liste des organismes nuisibles visés par le piégeage doit ensuite être renseignée (sur le même principe que dans le bloc « examen visuel »).

Enfin, la section « Détection » doit être renseignée de la façon suivante :

- « Oui » si des organismes sont capturés et que l'inspecteur soupçonne qu'il puisse s'agir d'organismes nuisibles réglementés ou émergents. Dans ce cas, le nombre d'individus capturés doit également être renseigné (sous forme d'un nombre entier positif) ;
- « Non » si aucun organisme n'est capturé ou si l'inspecteur peut écarter de façon certaine la possibilité que les organismes capturés soient réglementés ou émergents ;
- « Indéterminé » si le relevé ne peut pas être réalisé (les circonstances peuvent être expliquées alors dans le commentaire à renseigner avant de terminer l'observation).

Prélèvements (« Demande d'analyse »)

Plusieurs échantillons peuvent être associés à une même observation.

Pour créer un échantillon, il faut d'abord renseigner (en saisie libre) un identifiant unique (dont le format est défini pour chaque région par le SRAL, conformément à l'instruction technique DGAL/SDQSPV/2020-294 du 20 mai 2020). Les champs suivants doivent être renseignés ainsi :

- Type de recherche (choix dans la liste) : détection / infestation latente / identification / diagnostic, conformément à l'instruction technique précitée ;
- Nuisibles : le ou les organismes nuisibles recherché(s), s'il est connu. Pour mémoire, le nuisible est obligatoire en cas de recherche de type « détection » ou « infestation latente », tandis qu'il ne doit pas être renseigné en cas de diagnostic ;

- Nature de l'objet : objet sur lequel l'échantillon a été prélevé ;
- Végétal : ce champ ne peut être renseigné qu'avec les espèces végétales figurant dans la liste de la section « Filière et usager » plus haut. Il doit être utilisé lorsque la nature de l'objet est « Plante vivante » ou « Partie vivante de plante » ;
- Matrice : ce champ permet de préciser de quoi l'échantillon est constitué (une correspondance entre natures d'objets et matrices est donnée dans l'instruction technique précitée) ;
- Symptômes (choix dans la liste) : Oui / Non / Indéterminé. Ce champ n'est pas obligatoire en général, mais il l'est notamment lorsque l'organisme nuisible recherché est *Xylella fastidiosa*. L'usage de la valeur « Indéterminé » doit être limitée au strict minimum, et systématiquement complété par une description expliquant le cas de figure rencontré. La description est par ailleurs vivement recommandée lorsque la valeur « Oui » est sélectionnée.

Le résultat de l'analyse, ainsi que d'éventuelles précisions, doivent être renseignés dans l'application de gestion (par construction, si le résultat de l'analyse n'est pas disponible au moment de la saisie de l'observation, il est par défaut initialisé à 'EN COURS').

Suites et commentaires

La ligne « Mesures à prendre » est un simple bouton, qui peut servir à ce stade comme marqueur, lors de la saisie terrain, pour les observations nécessitant un suivi (c'est-à-dire ayant donné lieu à une suspicion de détection).

Sur le dernier onglet de la saisie d'une observation un champ de commentaire permet d'apporter toutes précisions utiles.

Terminer une observation

Les conditions suivantes doivent être respectées pour pouvoir terminer une observation :

- La localisation et le type d'observation doivent être renseignés ;
- L'un au moins des trois blocs d'actions SORE doit être actif et :
    - Si le bloc examen visuel est actif, le nombre de « symptomatiques » doit être renseigné (et inférieur ou égal au nombre d'unités « observées ») ;
    - Si le bloc piégeage est actif, le résultat de détection (Oui / Non / Indéterminé) doit être renseigné ;
    - Si le bloc « demande d'analyse » est actif, au moins un échantillon doit être renseigné (par son identifiant).

Outre ces contrôles informatiques, il est impératif que la section « Filière et usager » soit renseignée de façon aussi exacte que possible avant de terminer l'observation. L'usager peut néanmoins être renseigné/complété ultérieurement dans l'appli gestion : l'absence d'usager dans l'application de saisie n'est pas bloquante pour la remontée vers l'application de gestion, mais elle empêche la consolidation.

Utilisation de l’application de gestion

Rôles

Rôle	Périmètre fonctionnel Observations (mobile)	Périmètre fonctionnel Observations-Gestion	Commentaires
Utilisateur MAA	- **Saisie de données** : l’utilisateur peut créer une observation sur son domaine, quel que soit son secteur géographique - **Consultation** : l’utilisateur peut voir l’ensemble de ses observations "En cours" - **Suppression** : l’utilisateur peut supprimer toute observation non terminée	- **Consultation** : peut voir l’ensemble des observations, quel que soit le secteur géographique, sur les domaines sur lesquels il est habilité - **Modification** : peut mettre à jour des observations créées sur son secteur géographique et sur les domaines sur lesquels il est habilité, uniquement avant Consolidation - **Consolidation** : peut valider les observations créées sur son secteur géographique et sur les domaines sur lesquels il est habilité - **Annulation** : possible uniquement avant Consolidation	Rôle réservé aux structures de type DGAL, DRAAF, DAAF, DDECPP. Dans ces structures, rôle à attribuer aux agents réalisant des observations de terrain.
Gestionnaire MAA		- **Consultation** : idem Utilisateur MAA - **Modification** : peut mettre à jour des observations créées sur son secteur géographique et sur les domaines sur lesquels il est habilité, avant ou après Consolidation - **Consolidation** : idem Utilisateur MAA - **Annulation** : possible avant ou après Consolidation	Rôle réservé aux structures de type DGAL, DRAAF, DAAF, DDECPP. Dans ces structures, rôle à attribuer aux agents assurant la gestion des observations réalisées (ils peuvent également en réaliser).
Utilisateur délégataire		- **Consultation** : peut voir les observations de son secteur géographique, sur les domaines sur lesquels il est habilité - **Modification** : peut mettre à jour des observations créées sur son secteur géographique et sur les domaines sur lesquels il est habilité, uniquement avant Consolidation - **Consolidation** : non autorisée - **Annulation** : non autorisée	Rôle réservé aux structures de type FREDON, GDS. Dans ces structures, rôle à attribuer aux agents réalisant des observations de terrain.
Gestionnaire délégataire		- **Consultation** : idem Utilisateur délégataire - **Modification** : peut mettre à jour des observations créées sur son secteur géographique et sur les domaines sur lesquels il est habilité, avant ou après Consolidation - **Consolidation** : peut valider les observations créées sur son secteur géographique et sur les domaines sur lesquels il est habilité - **Annulation** : possible avant ou après Consolidation	Rôle réservé aux structures de type FREDON, GDS. Dans ces structures, rôle à attribuer aux agents assurant la gestion des observations réalisées (ils peuvent également en réaliser).

Consolidation d’une observation

Dans l’application de gestion, lorsqu’une observation est sélectionnée il est possible :

- de la consulter (identification, détails, journal des modifications notamment) ;
- d’éditer un compte-rendu de l’observation au format pdf (via le premier onglet « Identification ») ;
- si les droits de l’utilisateur le permettent, de compléter modifier les détails de l’observation (via l’onglet « Détails »), d’ajouter des pièces-jointes et commentaires (via le dernier onglet « Suivi »), et enfin de consolider (ou de rouvrir la possibilité de modifier) l’observation.

La modification ou la complétion d’une observation ne doit être faite que par l’agent qui l’a créée, ou, si cela est rendu indispensable (départ de l’agent par exemple), par un gestionnaire de sa structure.

En plus des conditions nécessaires pour terminer une observation dans l’application de saisie, la condition suivante doit être respectée pour pouvoir consolider une observation : pour chaque échantillon, le type de recherche, la matrice et le résultat (« Conclusion » : Positif / Négatif / Indéterminé / En cours) doivent être renseignés. Si plusieurs organismes nuisibles étaient recherchés sur un même échantillon ou si le type de recherche était « Identification » ou « Diagnostic », et que le résultat est positif (pour au moins un organisme nuisible réglementé ou émergent), le champ optionnel « Précision » de cet échantillon doit être utilisé pour saisir le(s) nom(s) scientifique(s) de l’(des)organisme(s) nuisible(s) détecté(s).

Le fonctionnement actuel de l’application implique qu’une observation saisie de façon complète (usager compris) est automatiquement consolidée au moment de sa remontée dans l’application de gestion. La modification doit donc être ouverte par l’utilisateur sur l’application de gestion afin de pouvoir renseigner les résultats des analyses. Ensuite, la consolidation manuelle de l’observation ne doit pas être faite tant qu’au moins un résultat d’analyse est « En cours ».

Un compte-rendu ne doit être édité que sur une observation consolidée. Une évaluation globale est attribuée automatiquement à l’observation en fonction des résultats d’analyse, et figure sur ce compte-rendu :

- Si aucun échantillon n’a été prélevé l’évaluation est « Conforme » ;
- Sinon, si au moins un échantillon prélevé a un résultat « Positif », l’évaluation est « Non conforme » ;
- Sinon, l’évaluation est « Conforme ».

Suivi

Les observations peuvent être filtrées par année, identifiant d’observation, intervenant, organisme nuisible (celui qui est renseigné à la création de l’observation), région, département, et présence ou non de « symptomatiques » dans le bloc d’examen visuel.

Elles peuvent être visualisées en tant que liste, sur une carte, ou sous forme de tableau de bord (nombre d'observations par organisme nuisible, cet affichage permet de filtrer entre autres sur une plage de dates).

Elles peuvent également être exportées en vue d'une valorisation en dehors de l'application de gestion. Seules les observations filtrées (toutes les observations si aucun filtre n'est appliqué) sont exportées, avec tous leurs champs.

Retours des utilisateurs et demandes d'évolutions

Lors de la campagne 2020, qui est la première campagne de surveillance où la brique Observations est déployée, les retours des utilisateurs sur son fonctionnement et son utilisation sont fortement sollicités.

Afin de pouvoir traiter ces retours de façon efficace, ils doivent être adressés par mail au BSV avec en objet « Retour utilisateur sur Observations », et le tableau suivant doit être utilisé pour les formuler :

Utilisateur (Prénom NOM)	Structure (texte libre)	Application (saisie/gestion)	Date (jj/mm/aaaa)	Type de retour (technique/métier)	Description (texte libre)

Ces retours pourront utilement être accompagnés de captures d'écrans ou de fichiers (pdf, xlsx) illustrant les situations concernées.

Sur la base des retours reçus avant le 31 août 2020, des demandes d'évolutions seront priorisées, spécifiées et portées en vue d'un déploiement pour la campagne 2021. Les retours reçus ultérieurement seront néanmoins étudiés, en vue d'être intégrés dans la mesure du possible à des versions ultérieures de l'application.

Je vous remercie de votre mobilisation pour appliquer ces consignes de saisie. Je vous invite à me signaler toute difficulté qui apparaitrait dans la mise en œuvre de cette instruction.

Le directeur général de l'alimentation

Bruno Ferreira